

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

-----  
**Séance du 13 mai 2025**  
-----

Date de convocation : 05/05/2025  
Date d'affichage : 05/05/2025

**DELIBERATION N° 2025/15**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN,

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

-----  
**OBJET : Vente du chemin au Chézeau suite à l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique préalable à la vente du chemin au Chézeau s'est déroulée du 12 au 28 mars 2025. A l'issue de celle-ci le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en émettant un avis défavorable notamment en raison de l'observation de l'association Saint Junien Environnement qui juge que l'aliénation de ce chemin entraînerait une rupture de continuité vers Bellac. Le Maire précise que le conseil municipal peut passer outre cet avis à condition de pouvoir justifier qu'il y a bien une continuité de chemin, ce qui est le cas grâce à un sentier classé au PDIPR créé lors de la déviation de Bellac.

Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer quant à cette vente.

Ainsi, après délibérations, considérant que cette vente ne compromet pas la continuité du sentier jusqu'à Bellac, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur et par conséquent d'approuver cette vente en rappelant que les modalités ont été fixées lors de la réunion du 24 septembre 2024.

Le Maire est donc autorisé à entamer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Blanzac, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

A blue ink signature of Alexandre Colin.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le  
ID : 087-218701704-20250521-202515-DE

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

21 MAI 2025

Publié le

21 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

-----  
**Séance du 13 mai 2025**  
-----

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Date de convocation : 05/05/2025  
Date d'affichage : 05/05/2025

**DELIBERATION N° 2025/16**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN,

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

**OBJET : projet d'école partagée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'un RPI dispersé entre les communes de Bellac, Peyrat-de-Bellac, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Blanzac. Intégrer ce projet signifierait l'obtention d'un siège au sein du conseil d'école, et ce en contrepartie de la scolarisation des élèves au RPI. La première réunion a eu lieu en 2022, la seconde seulement en 2024. Le Maire précise qu'il semblerait que Saint-Junien-les-Combes ne souhaite plus faire partie de ce regroupement et que les communes ayant déjà une école n'envisagent pas de faire des écoles par niveau ce qui se pratique en général. Enfin il ne lui semble pas opportun de se lancer dans un tel projet compte tenu de la proximité des prochaines élections municipales.

Quoi qu'il en soit le Maire procède à la lecture de la convention rédigée par la mairie de Bellac. Ainsi, au vu des éléments décrits dans celle-ci notamment le financement de l'investissement, Considérant que le délai avant le renouvellement des conseils municipaux est relativement court, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

Fait à Blanzac, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le  
ID : 087-218701704-20250521-202516-DE

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

21 MAI 2025

Publié le

21 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

-----  
**Séance du 13 mai 2025**  
-----

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 05/05/2025  
Date d'affichage : 05/05/2025

**DELIBERATION N° 2025/17**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN,

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

-----  
**OBJET : remplacement de la tondeuse**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'envisager de changer la tondeuse pour faire du mulching, le temps de ramassage des tontes prenant beaucoup trop de temps aux agents.

Dans cette perspective, des entreprises ont été sollicitées.

Les propositions sont les suivantes :

- RICARD & FILS : 23 507.09 € TTC reprise déduite (12 000 €)
- LIMAGRI MOREAU : 15 368.00 € TTC reprise déduite (10 000 €)

Il précise que les deux machines proposées sont différentes, avec chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Il ajoute également que la reprise par LIMAGRI MOREAU est sûrement négociable.

Il demande donc l'avis au conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix de choisir la société LIMAGRI MOREAU pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse et donc d'autoriser le Maire à négocier avec celle-ci le montant de la reprise.

Séverine CORDIER-DOHEY, quant à elle préfère s'abstenir .

Fait à Blanzac, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

A blue ink signature of Alexandre Colin.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250521-202517-DE

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

21 MAI 2025

Publié le

21 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

-----  
**Séance du 13 mai 2025**  
-----

Date de convocation : 05/05/2025  
Date d'affichage : 05/05/2025

**DELIBERATION N° 2025/18**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN,

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

**OBJET : demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Secours populaire a déposé une demande de subvention auprès de la Mairie. Il précise que l'année 2024, il leur avait été attribué 150 euros.

Après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 euros à cette association.

Fait à Blanzac, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Pierre ROUMILHAC

Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de BELLAC le

  
  
**21 MAI 2025**

  
Publié le **21 MAI 2025**

